



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 18 — 2005

Séance

du vendredi 16 décembre 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Pierre-André Comte (PS), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

Ordre du jour:

12. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Office des véhicules) (deuxième lecture)
13. Motion no 772
Le chèque-emploi aussi dans le Jura. Emilie Schindholz (CS-POP)
14. Motion no 777
Une véritable protection des populations contraintes à la prostitution. Maria Lorenzo-Fleury (PS)
15. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, traversée du village de Saignelégier
16. Question écrite no 1986
Effectif de la fonction publique: le cas du Service des ponts et chaussées. Serge Vifian (PLR)
17. Interpellation no 694
Fermeture du garage postal de Delémont. Jean-Marc Plumey (PS)

18. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (deuxième lecture)
19. Question écrite no 1985
Le DEWS sous le feu de la critique: faut-il s'en inquiéter? Serge Vifian (PLR)

(La séance est ouverte à 15 heures en présence de 58 députés.)

Le président: Chers collègues, un peu d'attention s'il vous plaît. Nous reprenons nos débats et nous passons au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police.

12. Modification du décret fixant les émoluments de l'administration cantonale (Office des véhicules) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

- I.
Le décret du 4 décembre 1986 fixant les émoluments de l'administration cantonale (RSJU 176.21) est modifié comme il suit:

Article 27, chiffre 1.13., 1.14, 1.17., 1.25., 1.27. à 1.30., 2.2., 2.3., 3.1. et 3.2 (nouvelle teneur), 1.30bis. (nouveau), 2.4., 2.5. et 2.9. (abrogés)

L'Office des véhicules perçoit les émoluments suivants:

- | | | |
|-------|--|------|
| 1. | Dispositions concernant les véhicules | Fr. |
| (...) | | |
| 1.13. | Établissement d'un nouveau permis de circulation ou d'un duplicata, d'un permis de circulation collectif ou d'un duplicata, y compris changement de nom, modifications d'adresse ou de couleur du véhicule ultérieures | 70.– |
| 1.14. | Changement de raison sociale sur le permis | 40.– |
| (...) | | |
| 1.17. | Dépôt de plaques par le détenteur, restitution de plaques étrangères: | |
| | une plaque | 28.– |
| | la paire | 49.– |

(...)

	Inspection pour immatriculation, changement de canton, mise sous plaque(s) interchangeable(s) d'un véhicule supplémentaire, cession de plaques, etc. Inspection pour un autre canton	Contrôles subséquents (inspection périodique), contrôle volontaire, contrôle d'un véhicule gravement endommagé ou signalé défectueux par la police, contrôle d'un véhicule modifié ou pour l'établissement d'un permis de remplacement, etc.		Contrôles partiels après renvoi; par contrôle	Inspections effectuées par les associations professionnelles	
	Pour un véhicule réceptionné dans sa forme définitive	Pour un autre véhicule (dispensé de la réception par type)				
1.25.	Voitures automobiles (articles 10 et 11 de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41)) légères jusqu'à 3500 kg de poids total :	65.--	211.--	65.--	28.--	56.--
1.27.	Remorques jusqu'à 3500 kg de poids total :	70.--	140.--	56.--	28.--	56.--
1.28.	Remorques de plus de 3500 kg de poids total :	112.--	211.--	98.--	42.--	
1.29.	Motocycles, motocycles légers, quadricycles légers à moteur, quadricycles à moteur, luges à moteur et tricycles à moteur ainsi que leurs remorques :	40.--	94.--	40.--	20.--	34.--
1.30.	Cyclomoteurs :	40.--			20.--	
1.30bis.	Tracteurs agricoles :	161.--	241.--	80.--	27.--	

(...)

2. Dispositions concernant les conducteurs

(...)		
2.2.	Délivrance d'un permis de conduire sous forme carte de crédit, y compris modifications d'adresse ultérieures	70.--
2.3.	Duplicata, modification sur le permis de conduire sous forme carte de crédit, changement de nom, codes, etc.	42.--
2.4.	(Abrogé.)	
2.5.	(Abrogé.)	
(...)		
2.9.	(Abrogé.)	
(...)		

3. Dispositions concernant les demandes de permis de conduire et les examens

3.1.1. Catégorie A

3.1.1.1.	Catégorie A limitée en puissance 25KW et 0,16 KW/kg	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1	295.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1	268.--
	– levée de la restriction selon l'article 24, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	100.--
3.1.1.2.	Catégorie A non limitée en puissance	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1	295.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie A1, B, B1	268.--
3.1.2.	Sous-catégorie A1	
3.1.2.1.	Sous-catégorie A1 dès 16 ans	295.--
3.1.2.2.	Sous-catégorie A1 dès 18 ans	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie B, B1	295.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie B, B1	167.--
3.1.3.	Catégories B, BE et sous-catégorie B1	
3.1.3.1.	Sous-catégorie B1	
	– si le candidat ne possède pas le permis de la catégorie A1	295.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie A1	268.--
	– transport professionnel de personnes	279.--
3.1.3.2.	Catégorie B	
	– si le candidat ne possède aucun permis des sous-catégories A1, B1	295.--
	– si le candidat possède un permis des sous-catégories A1, B1	268.--
	– transport professionnel de personnes	279.--
3.1.3.3.	Catégorie BE	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1	463.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	436.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	268.--
3.1.4.	Catégorie C et sous-catégorie C1	
3.1.4.1.	Catégorie C	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, C1, D, D1	541.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	514.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	346.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories C1, D, D1	319.--
	– transport professionnel de personnes	252.--
3.1.4.2.	Sous-catégorie C1	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, D, D1	490.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	463.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	295.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie D, D1	101.--
	– transport professionnel de personnes	252.--
3.1.5.	Catégorie CE et sous-catégorie C1E	
3.1.5.1.	Catégorie CE	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, C, C1, D, D1	760.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	733.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie B	565.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories C1, D, D1	538.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie C	319.--
3.1.5.2.	Sous-catégorie C1E	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégories ou sous-catégories A, A1, B, B1, C1, D, D1	658.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégories A, A1, B1	631.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie D, D1	436.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie C1	268.--
3.1.6.	Catégories D, DE et sous-catégories D1, D1E	
3.1.6.1.	Catégorie D	396.--
3.1.6.2.	Catégorie DE	
	– si le candidat ne possède pas le permis de la catégorie D	564.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie D	268.--
3.1.6.3.	Sous-catégorie D1	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégorie C, C1	346.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie C, C1	319.--

3.1.6.4.	Sous-catégorie D1E	
	– si le candidat ne possède aucun permis des catégorie ou sous-catégories C, C1, D1	514.--
	– si le candidat possède un permis des catégorie ou sous-catégorie C, C1	101.--
	– si le candidat possède le permis de la sous-catégorie D1	268.--
3.1.7.	Catégories spéciales F, G, M	
3.1.7.1.	Catégorie spéciale F	
	– si le candidat ne possède pas le permis de la catégorie spéciale G	295.--
	– si le candidat possède le permis de la catégorie spéciale G	268.--
	– transport professionnel de personnes	279.--
3.1.7.2.	Catégorie spéciale G	
	– 30 km/h	127.--
	– annotation du cours G40	67.--
3.1.7.3.	Catégorie spéciale M	
	– cyclomoteurs selon l'article 18, lettres b et c, de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41)	127.--
	– dérogation de l'âge minimal selon l'article 6, alinéa 4, lettre b, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	127.--
	– cyclomoteurs légers selon les articles 18, lettre a, de l'ordonnance fédérale du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (RS 741.41) et 5, alinéa 2, lettre d, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	127.--
	– chaise d'invalidé à propulsion électrique selon l'article 5, alinéa 2, lettre e, de l'ordonnance fédérale du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (RS 741.51)	127.--
3.2.	Répétitions d'examens :	
	a) théoriques	40.--
	b) pratiques, y compris pour la suppression d'une restriction	
	– catégories spéciales G, M	50.--
	– catégories A, B, BE, DE, sous-catégories A1, C1, C1E, D1E, catégorie spéciale F	101.--
	– catégories C, CE et sous-catégorie D1	152.--
	– catégorie D	202.--

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :
Alain Schweingruber

Le vice-chancelier d'Etat :
Jean-Claude Montavon

Article 27, chiffre 1.25

Gouvernement et commission:

- Contrôles subséquents: 65 francs
- Pour un véhicule réceptionné dans sa forme définitive: 65 francs.

Proposition de Gabriel Willemin (PDC):

- Contrôles subséquents: 56 francs
- Pour un véhicule réceptionné dans sa forme définitive: 80 francs.

Article 27, chiffre 1.29

Gouvernement et commission:

- Contrôles subséquents: 40 francs
- Pour un véhicule réceptionné dans sa forme définitive: 40 francs.

Proposition de Gabriel Willemin (PDC):

- Contrôles subséquents: 28 francs
- Pour un véhicule réceptionné dans sa forme définitive: 56 francs.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Suite à la requête formulée par notre collègue Germaine Monnerat en première lecture, les groupes ont eu l'occasion d'apprécier les incidences financières du statu quo et d'un émolument unique ramené à 56 francs et à 28 francs en matière de contrôle périodique et de contrôle volontaire des voitures et des motocycles.

Sur la base des chiffres fournis par l'Office des véhicules, il s'est révélé que tous les groupes maintenaient leur position, à savoir celle de suivre la proposition du Gouvernement de fixer un émolument unique de respectivement 65 francs et 40 francs pour les contrôles des voitures et les contrôles des motocycles.

Comme aucun autre élément nouveau jusqu'à ce jour ni aucune proposition ne sont survenus depuis la première lecture, la commission de l'économie, à l'unanimité, vous invite à confirmer le vote du 23 novembre dernier en acceptant la révision partielle du décret sur les émoluments telle qu'elle vous est proposée.

J'aimerais encore exprimer mes remerciements, au nom de la commission, à M. Philippe Receveur, chef de l'Office des véhicules, ainsi qu'à ses collaborateurs pour la diligence avec laquelle nous avons pu disposer non seulement des

chiffres demandés mais également des variantes complémentaires.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 27, chiffres 1.25 et 1.29

M. Gabriel Willemin (PDC): Si je me permets d'intervenir sur cet article 27, chiffres 1.25 et 1.29, c'est en fait pour relayer la proposition de notre collègue Germaine Monnerat, qui n'a pas pu être présente cet après-midi. C'est en son nom mais également au nom d'une partie du groupe PDC que j'interviens à cette tribune.

Lors du débat en première lecture de cette révision partielle du décret sur les émoluments perçus par l'administration cantonale, Germaine Monnerat était montée à la tribune pour expliquer sa désapprobation par rapport à l'augmentation des émoluments perçus pour l'expertise périodique des voitures de tourisme et des motocycles.

Après avoir obtenu les chiffres explicatifs relatifs à l'augmentation de ces émoluments, il nous apparaît que vouloir appliquer un tarif unique entre les contrôles périodiques et les expertises pour les véhicules changeant de détenteur est injustifiée. En effet, aucune raison ne justifie l'augmentation d'un émolument pour une prestation identique et dont le coût financier ne change pas. C'est pourquoi nous ne pouvons pas accepter l'augmentation de l'émolument des contrôles périodiques ou subséquents des véhicules de tourisme et des motocycles. Il n'est pas admissible que les détenteurs privés, en l'occurrence vous et moi, devions payer plus cher les expertises périodiques uniquement pour harmoniser les émoluments de l'administration cantonale.

Selon les informations qui nous ont été indiquées par la commission de l'économie, cette révision des émoluments est globalement une opération financièrement blanche. Ni perte, ni bénéfice, aussi bien pour l'administration publique que pour les citoyennes et les citoyens jurassiens.

Pour respecter cette volonté d'opération globalement blanche, nous avons calculé, grâce aux tableaux détaillés qui nous ont été donnés, à quel prix il serait possible de diminuer l'ancien émolument (qui était de 98 francs) ou d'augmenter, selon la proposition du message de 65 francs, l'émolument des expertises pour les véhicules changeant de détenteur. En fixant un prix de 80 francs pour l'expertise des voitures de tourisme changeant de détenteur et en maintenant un prix de 56 francs pour les contrôles périodiques des voitures de même qu'en fixant des prix respectifs de 50 francs et de 28 francs pour les motocycles, nous éviterions une inégalité de traitement dans le temps s'agissant des contrôles périodiques tout en respectant l'opération blanche voulue dans le cadre de cette modification partielle des émoluments.

Je vous rappelle également que les prix des émoluments jurassiens sont parmi les plus élevés au niveau suisse.

Je vous prie donc, chers collègues, au nom de Germaine Monnerat, de soutenir cette proposition ou, devrais-je dire, de soutenir sa dernière proposition en tant que députée au Parlement jurassien.

M. Patrice Kamber (PS): J'interviens à cette tribune alors qu'effectivement – le président peut en témoigner – nous n'avions pas prévu que les membres de la commission interviennent sur ce dossier.

Je suis un peu étonné aujourd'hui. C'est vrai que, lors de la dernière séance du Parlement, Germaine Monnerat avait fait

part de certaines intentions. Nous avons eu ensuite les séances de commission – Philippe Gigon rigole mais c'est comme cela! – et, lors de la dernière, il a été dit très clairement qu'il n'y avait aucune nouvelle proposition déposée. Je suis donc étonné aujourd'hui qu'on vienne avec celle-ci, d'autant plus que le débat n'a pas pu avoir lieu au sein de la commission. L'estimation des coûts n'a pas pu être évaluée. J'aurai de la peine à soutenir la proposition qui est faite.

M. Jérôme Oeuvray (PDC): Effectivement, je suis moi-même étonné doublement! (*Rires.*) On n'a effectivement pas encore peut-être le Journal des débats et pourtant Dieu sait si le Secrétariat du Parlement essaie de le publier rapidement.

On peut être pour ou contre cette proposition mais elle a été formellement proposée et, par souci de travail donné à la commission et non pas de faire une proposition sur laquelle, en première lecture, il y avait un vote lorsque c'est généralement et très régulièrement le cas. La proposition a donc été faite d'étudier, au sein de la commission, les effets de cette mesure que Germaine Monnerat a proposée.

Si vous ne l'avez pas fait en commission, je m'en étonne parce que je sais que le président de la commission gère ses dossiers. Nous, nous avons en tout cas eu des documents qui nous permettent de voir quel est l'effet financier de cette mesure et ces documents nous ont été présentés comme venant de la commission!

Donc, nous connaissons, nous-mêmes, les effets qui sont réduits ou mesurés de la mesure que propose Gabriel Willemin en répercutant celle de Germaine Monnerat. C'est une mesure qui est modérée. La proposition a été faite pour étude entre les deux lectures. J'espère, comme nous avons pu voir les chiffres, que vous aurez l'occasion de suivre la proposition qui vous est faite.

Le président: La discussion générale est toujours ouverte. Y a-t-il d'autres étonnés? (*Rires.*) Non. Monsieur le président de la commission.

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission: Je ne suis pas égaré mais puisqu'on a un petit peu de temps, ce n'est pas mon habitude, mais je vais quand même peut-être empiéter sur la pratique que je m'étais inculquée pour vous préciser quand même une chose. C'est que, dans cette affaire, il est effectivement vrai qu'entre les deux lectures, les propositions nous ont été transmises, à tous les membres de la commission, et ceci relativement vite puisque nous avons pu découvrir ces comparatifs de coûts le lundi même de la semaine suivant le Parlement.

Cela étant, la commission a eu connaissance de ces éléments et aucun membre de la commission, après en avoir discuté auprès des groupes respectifs, n'a fait part d'une quelconque modification de la position première qui était celle de la commission. La proposition qui nous est faite ici est une proposition tout à fait personnelle, qui est survenu pas plus tard que le mardi de cette semaine. Voilà pour mettre les choses à plat et dire clairement comment les choses se sont passées.

Donc, nous avons affaire ici à une proposition qui avait été, dans un premier temps, retirée et qui est resurgie en dernier ressort.

M. Claude Hêche, ministre: Certaines clarifications ayant été apportées à cette tribune sur les fonctionnements respec-

tifs des groupes parlementaires, j'imaginai qu'un de mes proches collaborateurs, chef de l'Office des véhicules, qui est accessoirement secrétaire général du Parti démocrate-chrétien, aurait pu vous convaincre! Vous auriez peut-être pu l'associer aux discussions; je dis cela très amicalement.

Je comprends tout à fait qu'on formule une proposition. Ce qui était important pour nous, comme l'a rappelé le président de la commission, c'est que vous bénéficiiez des informations dans les meilleurs délais, permettant de faciliter la discussion au sein de la commission.

Il est vrai, je dois le dire, que la proposition déposée, au niveau de l'incidence financière, provoque une réduction de rentrées d'un ordre de grandeur de 10'000 francs. Il faut donc le relever. Par contre, où je voudrais attirer votre attention, c'est qu'à nos yeux il apparaissait cohérent de proposer plutôt une tarification unique à 65 francs considérant que la mission est pratiquement identique et qu'il est aussi plus facile, au niveau du fonctionnement administratif, de prévoir un seul émoluments. On peut toujours se poser la question effectivement: le contrôle périodique peut s'organiser, c'est plus facile par rapport à une intervention au niveau d'un changement de détenteur.

Considérant cette appréciation, je vous invite à suivre la proposition du Gouvernement et de la commission de l'économie.

Article 27, chiffre 1.25

Au vote, le premier amendement proposé par Gabriel Willemin (PDC) est rejeté par 46 voix contre 6 et le second l'est également par 46 voix contre 6.

Article 27, chiffre 1.29

Au vote, le premier amendement proposé par Gabriel Willemin (PDC) est rejeté par 47 voix contre 5 et le second l'est par 45 voix contre 6.

Les autres points de l'article 27 et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité des députés.

13. Motion no 772

Le chèque-emploi aussi dans le Jura Emilie Schindelholz (CS-POP)

Le chèque-emploi existe en Valais depuis 1999, à Genève depuis 2004 et il a été introduit en janvier 2005 dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel; à Fribourg, un projet devrait aboutir cet automne. Chaque modèle a ses particularités mais les chèques-emploi fonctionnent selon le même principe et une coordination romande existe.

Ces chèques permettent aux privés qui engagent une femme de ménage, une baby-sitter, un jardinier ou tout autre type d'emploi intermittent d'être en règle avec les assurances sociales (AVS, AI, perte de gain, chômage et accidents) sans avoir à les gérer puisqu'un service s'en charge à leur place contre paiement.

Par la présente motion, nous demandons que, sur la base des expériences menées dans différents cantons, le système du chèque-emploi soit introduit dans le Jura afin de lutter contre le travail au noir, de permettre aux travailleurs et aux

travailleuses qui vivent de ce type d'emploi d'être assurés correctement ainsi qu'aux différentes caisses et au fisc de récupérer leur dû, tout en simplifiant la tâche des employeurs privés et des employés.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Quelques billets dans une enveloppe ou sur la table de la cuisine, c'est le plus souvent ainsi que se règle le dû à la femme de ménage, à la personne qui garde les enfants après l'école ou à celle qui s'occupe du jardin pendant la belle saison.

Pour ces employées à domicile, pas de couverture sociale, pas d'assurance vieillesse, pas d'assurance chômage, pas d'assurance accident, pas d'assurance perte de gain, pas d'assurance invalidité, etc.

Il faut constater que de plus en plus de gens, et principalement des femmes, vivent de tels emplois de proximité. Elles ont donc un salaire, déjà bien maigre, mais aucun droit à la couverture sociale admise pour tous les autres salariés.

Parallèlement, ce sont autant d'impôts et de cotisations qui ne sont pas touchés par l'Etat et par les différentes caisses d'assurance. Ainsi, il est intéressant de savoir qu'à Genève où ce type d'emploi est très fréquent, «Chèque-service» s'est occupé de 500 demandes pour un chiffre d'affaires d'un million de francs en dix mois. C'est que les privés qui engagent de telles employées ne sont pas intrinsèquement des fraudeurs mais s'aventurer dans le dédale des différentes assurances effraie. Les «chèques-emplois» ont été créés pour qu'ils puissent aisément se mettre en règle avec les assurances sociales. Est ainsi levé l'obstacle administratif à l'accès des travailleurs de proximité à une meilleure sécurité sociale en vue de leur retraite ou en cas de grossesse ou de pépin.

Le «chèque-emploi» existe aujourd'hui dans tous les cantons romands, sauf dans le Jura, alors que notre Canton était le premier à avoir un Bureau de l'égalité et que tout le monde s'accorde à dire qu'il faut protéger les travailleurs sans formation, qui sont nombreux dans notre Etat.

Le principe général du «chèque-emploi» est le même partout: un bureau jouant le même rôle qu'une fiduciaire délivre aux employeurs privés, contre une finance d'inscription, un jeu de chèques que l'employée fait valoir auprès dudit bureau qui se charge ensuite de la gestion des différentes assurances sociales. Les charges sociales et les frais administratifs renchérissent le salaire horaire d'un montant compris entre 10 % et 20 % selon les cantons. Donc, les formules cantonales du «chèque-emploi» varient mais elles sont toutes comparées et évaluées au sein d'une coordination romande. Le canton de Neuchâtel par exemple, où le «chèque-emploi» existe depuis le début de l'année (1^{er} janvier), s'est associé aux villes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle pour créer une société qui s'appelle TAC (Travail au clair Sàrl). Cette société est gérée, via un mandat de prestations, par la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance chômage. Les fonds nécessaires au lancement du projet étaient de 40'000 francs pour la première année, l'autofinancement étant visé dès la deuxième année. Il n'y a donc pas ici de quoi mettre le budget de l'Etat en péril.

En résumé, tout le monde gagnerait à l'introduction du «chèque-emploi» dans le Jura. Les travailleurs de proximité auraient une protection sociale à laquelle ils ont droit, les employeurs pourraient protéger correctement leurs employés sans difficultés administratives et les différentes caisses d'assurance et d'impôts retrouveraient des cotisations qui, aujourd'hui, leur échappent.

Nous souhaitons donc à priori – je vais écouter les arguments du Gouvernement – que vous souteniez la motion pour que le «chèque-emploi» soit une réalité dans le Jura, dans les deux ans qui viennent. Deux ans de délai pour une motion, cela paraît suffisant. Et il y a effectivement suffisamment d'exemples dans les autres cantons dont on peut s'inspirer pour passer directement à la mise sur pied d'un tel principe.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Sur le constat, un fort consensus: en effet, nous constatons depuis quelques années un essor des tâches que vous avez mentionnées, des tâches rémunérées relevant d'emplois qui sont dits de proximité ou emplois familiaux, vous l'avez dit, que ce soient des tâches de ménage, de jardinage, de soutien scolaire, de garde-malade, de garde d'enfants, etc.). Cette situation est également connue dans le Jura.

Ce phénomène est probablement en relation avec des changements de structures familiales et également avec la transformation du marché du travail. En fait, il y a une forte demande et, en écho, une forte proposition de personnes prêtes à s'engager dans ces emplois.

Ces travaux de proximité s'inscrivent fréquemment, force est de le constater, dans une situation de précarisation.

Le problème réside, comme vous l'avez très justement relevé, dans le fait que ces «employées» (souvent des femmes) ne bénéficient en général d'aucune couverture sociale et ne sont pas, la plupart du temps, déclarées aux assurances sociales ni aux autorités fiscales. Le projet de chèque-emploi répond à ce besoin.

Vous l'avez dit, tous les cantons romands sont maintenant organisés avec non seulement un projet mais un système qui fonctionne. Il y a encore le canton de Berne qui prévoit le démarrage de son projet «TOP-COMBI» au 1^{er} janvier 2006. Sous l'impulsion du canton du Valais, une collaboration inter-cantonale a été mise sur pied. Le Jura participe déjà à cette collaboration intercantonale et, en fait, l'argument décisif qui, je dirais, nous rend attentif au fait de proposer la transformation de la motion en postulat, c'est que ce même Parlement a accepté à un moment donné une motion, sauf erreur du groupe libéral-radical, qui indiquait que nous devons être à même de pouvoir déterminer le coût, que ce soient en termes de personnel à mettre à disposition ou de budget. Vous indiquez par exemple qu'à Neuchâtel (j'ai également les références), l'institution choisie est une Sàrl (TAC Travail au clair). Vous indiquez qu'après une année, on est dans un autofinancement. Je ne suis pas au courant de cela.

Ce que nous avons pour notre part pris en considération, c'est qu'en fonction des débats d'aujourd'hui, nous attribuons un mandat pour cet objet au Bureau de l'égalité et au Service de l'action sociale pour qu'ils examinent comment mettre sur pied un tel projet. Et lorsqu'on aura les chiffres à disposition, un rapport pourra être transmis au Parlement, donc dans un délai d'une année. C'est dans cet état d'esprit-là que nous proposons d'accepter la transformation de cette motion sous forme de postulat.

Le président: C'est à ce moment-là, Madame la Députée, que vous devez vous déterminer et dire si vous acceptez ou pas la transformation en postulat.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP) (*de sa place*): Je refuse.

M. Ami Lièvre (PS): Nous considérons que l'introduction du «chèque-emploi» constituera indéniablement une avancée dans la défense des plus faibles, déjà tellement malmenés au quotidien par les conditions qu'impose l'économie à notre mode de vie actuel. Comme il représente, de plus, une simplification administrative évidente (comme l'a démontré l'interpellatrice) pour l'employeur occasionnel et qu'il permet de réduire quelque peu le travail au noir, c'est un système qui nous paraît mériter d'être pris au sérieux. Le groupe socialiste, en conséquence, soutiendra la motion ou le postulat mais soutiendra de toute manière cette démarche.

Le président: Le postulat ne peut plus être soutenu puisqu'il ne reste que la motion.

M. Gérard Meyer (PDC): Seul notre groupe n'était pas signataire de cette motion, et pour cause puisque que les élus démocrates-chrétiens demandaient à l'interpellatrice de déposer un postulat plutôt qu'une motion. Il nous semblait plus opportun d'étudier d'abord la nécessité d'introduire une telle mesure, pour quels besoins et surtout ce que cela engendrerait comme travail, organisation et coûts administratifs.

Notre position n'a pas changé et nous reformulons notre proposition de transformer cette motion en postulat mais, malheureusement, l'interpellatrice vient de le refuser.

De manière un peu ironique, sachant que je prêche un peu dans le désert, que les dés sont déjà pipés ou déjà jetés, je ne vais pas trop m'attarder. Cependant, quelques considérations s'imposent.

Il serait grand temps que nous cessions de déposer des interventions qui créent toujours plus de travail, plus de tâches, plus de prestations à fournir par notre administration alors que nous devons réformer notre appareil administratif au regard des déficits récurrents de notre compte de fonctionnement.

D'autre part, de nombreuses personnes – ces plus faibles qui ont été cités aussi mais je ne suis pas sûr que ce soient toujours les plus faibles – ne souhaitent pas toujours non plus avoir ce système; voire même parfois, elles le refusent.

Pour ces raisons, nous ne soutiendrons pas cette motion.

– D'autres informations encore selon les renseignements mais j'ai entendu aussi que l'interpellatrice en a déjà apportées mais je vais quand même revenir sur certaines informations – que j'ai pu obtenir au travers du traitement de cette intervention:

– Dans le Valais, qui est pionnier en la matière au niveau romand, ce procédé fonctionne depuis 1999. L'application des formalités est exécutée, comme l'a dit l'interpellatrice, par une société à responsabilité limitée, dotée d'un équivalent-plein temps réparti sur trois personnes. Ce sont plus de deux cents entreprises qui utilisent la formule du «chèque-emploi». Ce service s'autofinance actuellement en Valais.

– A Neuchâtel, une formule identique a été mise en place. Elle est d'ailleurs localisée à La Chaux-de-Fonds. Selon mes informations – c'est peut-être là que cela diffère avec vous, ma chère collègue – le budget de fonctionnement, pour l'année à venir en tout cas, ne sera probablement pas équilibré.

Dans le cadre de leur réunion (comme l'évoque la motion), les représentants des cantons romands (dont ceux du Jura) discutent de leurs expériences respectives en la matière et, semble-t-il, du côté de Neuchâtel, une collaboration avec le

Jura serait envisageable. Dans ce cas, nous demandons au Gouvernement, que la motion soit acceptée ou non, qu'il envisage tout de même cette collaboration car je vois mal, au vu de la dimension de notre Canton comparativement au Valais, qu'il crée sa propre structure spécifique.

Enfin, je vais cesser d'essayer de vous convaincre mais, quand même, ravisez-vous. Il aurait été bien de plutôt choisir le postulat. Dans cette optique, nous ne pourrions pas soutenir la motion alors que nous nous serions ralliés très aisément au postulat parce qu'il y a manifestement un besoin. Mais la motion est trop contraignante et obliger de créer une structure chez nous ne serait probablement pas rationnel vu qu'à Neuchâtel, canton qui est quand même dimensionné de manière différente du nôtre, on n'arrive pas, on n'arrivera pas en tout cas à équilibrer leur budget. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. Serge Vifian (PLR): Très brièvement. Chers collègues, je suis le seul député de mon groupe à avoir signé la motion et, fidèle à cette initiative, je vais soutenir ladite motion quand bien même mon groupe, à la quasi unanimité, soutiendra la transformation en postulat. Si je l'ai signée, c'est parce que je continue de penser que la motion est un moyen de lutter contre le travail au noir. Donc, en ce sens, le «chèque-emploi» est une bonne idée. Et nous, dans ce Canton, qui avons mis en place des forces de travail pour lutter contre le travail au noir, on serait bien inspiré de soutenir une motion qui va dans ce sens. C'est la raison pour laquelle je la soutiendrai.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Evidemment, juste quelques considérations par rapport à tout ce qui s'est dit.

La création d'un service, cela peut paraître toujours très important et c'est vrai qu'il y a des recherches d'économies, en tout cas d'un certain point de vue, mais je suis étonné d'entendre Monsieur Meyer dire cela alors que, juste après, il explique que, dans le canton du Valais, le service est autofinancé, ce qui veut dire que c'est absolument possible de prévoir un service autofinancé.

Dire que les personnes qui sont employées dans ces conditions-là souvent préfèrent être employées de cette manière-là, cela veut dire qu'on continue de favoriser le travail au noir. Cela veut dire qu'on justifie: «Vous avez raison, Mesdames, continuez de travailler au noir». Et souvent les personnes trouvent cette solution plus intéressante parce qu'effectivement il n'y a pas de déduction sur leur salaire. Donc, c'est un salaire net. Mais le jour où elles sont malades, où elles ont un problème, elles n'ont plus rien et elles ne se rendent pas forcément compte, au moment où elles doivent prendre la décision (quand elles sont en bonne santé), qu'être protégées efficacement serait peut-être plus intéressant.

Il y a un autre aspect, c'est que beaucoup d'employeurs le veulent. J'étais aux affaires sociales à Delémont à l'époque. Des employeurs étaient venus à la caisse de chômage et l'agence AVS pour dire: «Ecoutez, moi, cela m'embête d'engager quelqu'un au noir; quelles sont les possibilités?». Quand on leur a donné les documents à remplir simplement pour pouvoir déclarer la personne qu'ils employaient, ils ont tout de suite abandonné en disant: «C'est dix fois trop compliqué pour deux ou trois heures par semaine».

Et puis, par rapport au Gouvernement, cela me gêne un petit peu d'entendre que le seul argument est de dire qu'il y a une motion radicale qui dit qu'il faut déterminer les coûts

d'une intervention. La motion radicale a été acceptée mais, là, le Gouvernement doit venir au moment du développement de la motion pour dire quel montant cette motion aura comme incidences financières. Parce que, sinon, on peut retirer du règlement du Parlement la motion. Si chaque fois qu'on vient avec une motion, le Gouvernement vient nous dire: «Ecoutez, on vous demande la transformation en postulat parce qu'il faut qu'on puisse déterminer combien cela va coûter». On peut déjà dire – peut-être pas d'une manière absolument précise et je crois que c'était l'idée de l'intervention radicale – qu'une motion de ce type-là aura une incidence financière évaluée à... Et puis, là, cela permettra aux députés de se prononcer. Mais si, systématiquement, on vient nous dire cela, alors oubliez de déposer des motions!

Mme Suzanne Maître (PCSI): Le groupe PCSI soutient à l'unanimité cette motion traitant de l'introduction du «chèque-emploi» dans le Jura.

Le «chèque-emploi» est un service simple et précieux à offrir aux Jurassiennes et aux Jurassiens qui le désirent. Il permet d'assurer l'intermédiaire entre les partenaires sociaux du travail domestique, aide ménagère, garde d'enfants, jardiniers ou autres travaux de proximité et les assurances sociales, ceci dans l'intérêt des salariés, des employeurs et de la collectivité. Cette formule permet aussi de proposer un outil de prévention contre le travail au noir dont les femmes, surtout, sont le plus les victimes.

Le développement des services domestiques et de l'économie informelle au cours des dernières années a été important et aucune mesure n'a véritablement été prise pour en tenir compte et insérer les personnes qui en vivent dans les filets sociaux. Aussi, ils sont de plus en plus nombreux (les femmes et les hommes) qui multiplient les petits boulots chez des particuliers. Il est donc indispensable de leur permettre de cotiser aux assurances sociales telles que l'AVS, l'AI, l'APG, l'assurance chômage, et ceci de la façon la plus simple possible.

Le «chèque-emploi» offre cette possibilité et c'est pourquoi le groupe PCSI estime que notre Parlement se doit aujourd'hui de donner suite à cette motion qui répond à un besoin.

Pour mettre en place le «chèque-emploi», il n'est pas nécessaire, contrairement à ce qui a été dit, de créer de coûteux services. A l'instar d'autres cantons, une association sans but lucratif ou caritative, voire un mandat de prestations à la Caisse d'assurance chômage pourrait très bien fonctionner sans engendrer d'énormes frais. C'est dans cette voie que nous souhaitons que le canton du Jura s'engage pour la concrétisation de cette prestation.

Chers collègues, je vous invite donc, tout comme notre groupe, à soutenir cette motion.

Mme Emilie Schindelholz (CS-POP): Je vais essayer de vous convaincre en revenant sur un certain nombre d'arguments et notamment en faisant écho à ce qu'a dit mon collègue Meury.

C'est vrai que je suis étonnée de l'argument du Gouvernement parce que, quelque part effectivement, j'ai l'impression que les motions n'ont plus lieu d'être si, systématiquement, quand on propose quelque chose de concret (ce qui est le principe même de la motion), on nous dit: «Et bien non, on ne peut pas la réaliser parce qu'on doit d'abord étudier combien cela coûte». Donc, effectivement, tout devient postulat à ce moment-là.

Le postulat, je vous le rappelle, demande une étude. L'étude a été faite. C'est Monsieur Roth, qui n'est pas présent cet après-midi, qui nous l'a dit au mois de février devant cette Assemblée en réponse à ma question orale. Je peux le citer, il me répondait: «Je peux m'engager à examiner encore une fois – nous avons déjà une fois procédé à cet examen avec mes services – s'il y a une opportunité et une véritable nécessité d'introduire un tel système dans le canton du Jura». Mais, bien le bonjour, (*rires*), j'étais en train de vous citer. Il nous le confirmera, je suppose. Donc, ceci pour dire que, selon ses propos, l'étude a été faite et il s'engageait au mois de février à la refaire ou à la compléter. Donc, du point de vue de l'étude en tant que telle, il n'y a apparemment plus grand-chose à faire, en tout cas deux ans pour ce qui serait à faire est largement suffisant.

J'aimerais rappeler que, sur le principe en tant que tel, la motion est large. Ce qu'on dit – tous les signataires, pas uniquement moi – c'est qu'il faut s'inspirer de tous les modèles qui existent et en sortir un modèle jurassien qui soit adéquat. Il y a effectivement – Madame Maître l'a rappelé – plusieurs formes possibles. Je n'en prône pas une plus que l'autre. Je crois qu'il faut effectivement s'adapter aux réalités de notre coin de pays. Mais cette réalité, ce besoin, il existe, je crois que c'est indéniable.

Simplement pour revenir encore sur ce qu'a dit Monsieur Meyer. Je suis bien contente de vous entendre. C'est vous-même qui me donnez l'information que le canton du Valais, qui a mis ce projet en place depuis 1999, fonctionne maintenant de manière autofinancée. Pour Neuchâtel, ce que j'ai dit dans mon développement, c'est que c'était le but. C'est mis en place depuis cette année (1^{er} janvier) avec un montant, je vous le rappelle, de 40'000 francs sur une année. Ce n'est quand même pas grand-chose, regardez les sommes qu'on vote pour un budget global. Et puis, effectivement, l'objectif est d'être autofinancé pour la deuxième année. Alors, cette deuxième année, elle est à venir et je ne peux pas vous dire si le but sera atteint ou pas mais Neuchâtel a aussi pu rencontrer les autres cantons et prendre en compte ce qu'ils ont vécu. Donc, quelque part, cette analyse d'autofinancement repose sur du solide. Si autofinancement il n'y a pas, c'est en tout cas moins que 40'000 francs. Donc, je pense que c'est un effort financier tout à fait jouable pour ce canton.

Je ne vais pas rappeler ici ce qui a été dit plusieurs fois mais il faut quand même le dire: ce sont de plus en plus de gens qui vivent de ces petits métiers-là, qui en vivent uniquement, et puis ce sont des gens qui n'ont pas de couverture sociale (pas d'AVS, pas de protection en cas de grossesse). Est-ce qu'on peut partir du principe que c'est acceptable dans notre Canton? Moi, je pense que non et j'espère que vous êtes de cet avis et que vous allez soutenir la motion.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Ce n'est pas le nouveau refrain de dire qu'il faut voir les coûts pour transformer les motions en postulats. L'étude qui a été réalisée nous montre le bien-fondé de la procédure, d'avoir un «chèque-emploi».

Maintenant, il y a ensuite différents scénarios. Vous savez aussi que la ville de Delémont est extrêmement intéressée. Il faut voir si l'on collabore ou non avec elle. Il faut voir comment on s'arrime ou non au canton de Neuchâtel, comment on travaille éventuellement avec le Jura bernois. Donc, c'est tout cela en fait qui indique qu'il est pertinent qu'un mandat soit donné au Service de l'action sociale et

au Bureau de l'égalité. Ce sont ces deux services qui sont maintenant dans la coordination et c'est à ce titre-là qu'on considère que c'est raisonnable, sur un délai d'une année, d'avoir une véritable étude et puis ensuite de pouvoir dire: «OK, cela coûte tant, on peut tout à fait envisager entrer en matière» ou alors c'est plus coûteux et le Parlement statuera effectivement sur un investissement.

Je ne crois pas qu'on peut dire – là, en plus, elle a été repoussée et il faut dire que j'aurais eu un, deux ou trois mois de plus pour la traiter – que chaque fois qu'une motion est déposée, quatre mois après on devrait avoir un plan de financement, indiquer tous les détails du financement, les différents partenaires parce que cela peut quand même évoluer selon les sujets, évoluer. Mais, sur le principe, on est acquis à la cause.

Au vote, la motion no 772 est acceptée par 29 députés.

14. Motion no 777

Une véritable protection des populations contraintes à la prostitution

Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Les personnes contraintes à la prostitution sont souvent victimes de conditions de vie extrêmement précaires.

La situation de nombreuses personnes, issues des régions confrontées à une pauvreté socio-économique notoire, est plus que précaire. En effet, ces femmes et ces hommes arrivent dans notre pays, respectivement dans notre Canton, et sont malheureusement livrés à eux-mêmes. Aussi, il devient urgent de mettre sur pied une véritable législation qui leur offrira une protection qui leur garantira:

- la mise en œuvre de mesures de préventions sanitaires et sociales;
- qu'il ne soit pas porté atteinte à la liberté de la personne qui se prostitue;
- que ces personnes ne soient pas victimes de menaces, de violences, de pressions et que l'on ne profite pas de leur détresse ou de leur dépendance pour les livrer à la prostitution;
- une réglementation des lieux, des heures et des modalités de l'exercice de la prostitution;
- une base légale pour les interventions policières.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de mettre sur pied une loi relative à l'exercice de la prostitution afin de protéger concrètement et valablement cette population.

Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS): En préambule, je tiens à remercier le Gouvernement qui a fait preuve d'une grande ouverture d'esprit en acceptant ma motion. A plusieurs reprises, le Parlement a abordé le sujet mais, à chaque fois, le dossier tombait aux oubliettes!

En Suisse, les dispositions légales applicables en matière de prostitution se limitent aux dispositions du Code pénal. Il est nécessaire de renforcer ce cadre en répondant ainsi aux différentes interventions parlementaires.

La répression a déjà largement montré l'inefficacité de la politique puritaine, au nom de la morale et des bonnes mœurs. L'approche de la prostitution doit être laïque, pertinente, intelligente et moderne. La distinction entre la prostitution libre et forcée occulte l'impact des conditions sociales

et économiques que sont la pauvreté, la marginalisation, l'absence de perspective et l'antériorité d'abus sexuel.

Pour certaines personnes, les prostituées sont surtout des victimes. Pour d'autres, ce sont des «travailleuses sexuelles» avec des droits. Peut-on pénaliser les prostitués, que ce soient des hommes ou des femmes, alors que l'entrée dans la prostitution est rarement libre (contraintes socio-économiques, physiques, chimiques)? Toutes les travailleuses devraient pouvoir être protégées des situations d'exploitation mais cela doit être via des lois contre l'abus et non via des lois contre la prostitution.

La reconnaissance de la légitimité de ce travail permettrait aux travailleuses du sexe de lutter plus efficacement contre les conditions d'exploitation, contre les abus et la discrimination. Ce n'est pas le travail du sexe qui est un problème mais le contexte socio-légal dans lequel il est appliqué, qui brime leurs droits et leurs libertés et favorise les abus et la discrimination. Le travail du sexe n'étant pas reconnu, il demeure invisible, méconnu et pratiqué dans la clandestinité. Cette légitimité est la seule garantie possible de la mise en application de moyens réels et concrets de lutter contre les abus, la violence et l'exploitation dans tous les contextes où sont pratiqués le travail du sexe sans distinction.

A travers les débats, les documents et surtout à travers les échanges que l'on peut avoir avec elles, être respectées est leur première revendication. Les personnes prostituées ne veulent pas être considérées comme des «putains»; elles ne se reconnaissent ni dans ce qualificatif, ni dans les attitudes qui y sont attachées. Ces personnes veulent être des hommes et des femmes comme les autres; elles font valoir qu'elles relèvent des mêmes droits de tout un chacun: disposer d'une protection sociale et sanitaire.

Chers collègues, il y a des réalités sur lesquelles nous ne pouvons fermer les yeux et c'est notre devoir de député de pouvoir doter notre Canton d'une législation sur la prostitution.

Je profite de me trouver à cette tribune pour exprimer ma reconnaissance au Bureau de l'égalité, au Service des arts et métiers et du travail, au Service de l'état civil et des habitants, au planning familial ainsi qu'à la police judiciaire, qui ont et qui vont organiser des séances d'information à l'attention des artistes de cabaret pour améliorer leurs conditions de vie, leurs droits et leurs obligations. Des informations relatives à la santé, à la consommation d'alcool, aux assurances, à la violence et aux maladies sexuellement transmissibles.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les Députés, à bien vouloir accepter la motion pour une protection de la prostitution dans notre Canton. Je remercie d'ores et déjà les députés qui vont la soutenir et je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: En fait, nous avons écouté les débats d'il y a à peine un mois et, avec toute la lucidité dont sait faire preuve le Gouvernement, nous avons sagement accepté la motion.

L'image que l'on se fait de la prostitution oscille entre le pittoresque et la réalité sordide de l'exploitation sexuelle et il convient de préciser qu'il est somme toute difficile de connaître de manière exhaustive la réalité de ce qu'on appelle communément «le plus vieux métier du monde».

Ce que l'on sait en revanche, c'est que le commerce lié à la prostitution a connu ces dernières années une expansion importante, notamment par le biais de l'utilisation des médias électroniques.

Dans le canton du Jura, on ne saurait fermer les yeux même si ce phénomène reste probablement, sur le plan collectif, moins aigu que dans d'autres cantons plus urbains, ce qui bien naturellement n'exclut pas des détresses morales ou physiques toutes personnelles.

Nous ne connaissons pas à ce jour, selon les données portées à ma connaissance, de prostitution de rue, ni de problèmes particuliers sur la voie publique. En revanche, le nombre de petites annonces dans la presse, les messageries roses et divers sites internet proposant ce type de services (si je peux me permettre l'expression) existent et la prostitution dite «de salon» est une réalité dans notre région.

Ce phénomène est susceptible de compromettre le respect de la dignité humaine autour duquel s'articule toute société démocratique et, devant ce développement de l'industrie du sexe, les Etats répondent de manière différente: on peut soit être dans une dynamique de prohibition, soit dans l'indifférence ou la réglementation.

La prohibition n'est probablement pas adéquate dans la mesure où elle renvoie les gens dans la clandestinité en ouvrant par là même la porte à d'autres abus.

Il nous paraît donc judicieux d'opter pour une voie privilégiant la réglementation, comme l'ont d'ailleurs déjà fait les cantons de Vaud et de Neuchâtel, à savoir mettre en place une réglementation adéquate ainsi qu'une action concertée des différents partenaires concernés par cette problématique.

Vous avez fait référence, Madame la Députée, à l'étroite collaboration instaurée entre le Bureau de l'égalité, le Service des arts et métiers et du travail et le Service de l'état civil. C'est juste, ces services ont collaboré pour une action extrêmement pragmatique dont je peux vous donner les premiers échos. Il y a déjà eu deux séances qui ont eu lieu.

Le Service des arts et métiers et du travail convoque, par le biais des employeurs des artistes de cabaret, les artistes qui doivent venir retirer leur permis de travail (donné de main à main). Une information juridique est donnée durant ces séances sur le permis, sur les droits et les devoirs des artistes, sur le droit aux vacances, sur le décompte salaire, sur les retenues autorisées et non autorisées par les tenanciers ou tenancières, sur l'AVS, etc. Du côté du planning familial, on donne une information relative à la santé, que ce soit sur les risques en matière d'abus d'alcool ou sur le plan de la sexualité. Les séances se terminent par une information sur les adresses utiles qui figurent dans une petite pochette remise avec le permis de travail. A chaque séance également, une personne du service d'interprétariat de Caritas est présente pour, si nécessaire, assurer la traduction. Les jeunes femmes peuvent à tout moment poser des questions.

A ce jour, deux séances – l'une le 8 novembre 2005 et l'autre le 8 décembre 2005 – ont eu lieu. En novembre, trois artistes ont participé à cette séance, leurs pays d'origine étaient la Roumanie, le Maroc et l'Ukraine. En décembre, trois artistes également (Russie, Ukraine et Roumanie). Une seule artiste ne s'est pas présentée; le Service de l'état civil a donné un premier avertissement par oral au tenancier et si cette procédure devait se poursuivre, le Service des arts et métiers et du travail pourrait ensuite décider de ne plus accorder de permis à l'établissement en question. Donc, c'est déjà une démarche qui tend à une réglementation et surtout à entrer dans un premier contact avec les artistes concernées.

Nous relevons également que le parquet du procureur général porte une attention particulière aux salons de

massage existant sur sol jurassien. Avec la collaboration de la police judiciaire, des contrôles réguliers sont effectués sur place. Les interventions ont d'ailleurs déjà donné lieu à des fermetures de certains appartements, voire à la mise en accusation de personnes tombant sous le coup de la loi. Il est constaté que des femmes se prostituent dans ces salons et que, dans la plupart des cas, elles travaillent de manière illicite et illégale, sans permis de travail et sans aucune autorisation de séjour.

Il nous paraît important que l'on mette tout en œuvre justement pour éviter que ces personnes tombent entre les mains de proxénètes et soient ainsi exploitées. Il importe donc de protéger en particulier les femmes en question mais également les mineures et de permettre, comme c'est le cas pour la plupart des autres activités commerciales, l'exercice d'un contrôle.

Une législation cantonale constituerait ainsi probablement un plus pour inscrire différentes actions (qui sont d'ores et déjà menées) dans un contexte légal plus précis afin de lutter contre cette exploitation des prostituées. Par exemple, le canton de Neuchâtel a précisé que les salons de massage ne peuvent pas être à proximité des écoles. Il y a toutes sortes de recommandations et des directives qui peuvent être prises en considération.

Le recensement également permettrait de connaître les personnes mais également et surtout les salons et, ainsi, ces activités seraient mieux contrôlables.

Voici quelques éléments qui ont amené le Gouvernement à accepter la motion.

M. Philippe Gigon (PDC): Je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Philippe Gigon (PDC): La motionnaire demande au Gouvernement de mettre sur pied une loi relative à l'exercice de la prostitution. En effet, de nombreuses personnes, dont la situation de pauvreté est notoire, arrivent chez nous et sont livrées à elles-mêmes. Rien n'étant réglementé chez nous dans le domaine de l'exercice de la prostitution, qui se développe d'une manière inquiétante (il n'y a qu'à voir la prolifération des salons de massage), j'estime qu'il est nécessaire et impératif que l'Etat prenne des dispositions afin de contrôler ce commerce avec l'objectif primordial de protéger notre jeunesse, ceci afin de garantir tout à la fois le respect des individus et de l'ordre public.

Comment l'Etat peut-il réagir? Les interventions possibles sont de trois types: 1° la prohibition, 2° l'abolition, 3° la réglementation.

La prohibition n'est ni envisageable dans la mesure où elle porte atteinte à la liberté économique que garantit la Constitution, ni souhaitable dans la mesure où elle renverrait le problème et le phénomène de la prostitution dans la clandestinité, ouvrant alors la porte à tous les abus faute de contrôles possibles.

L'abolition, qui supprime non pas la prostitution mais toute réglementation de la prostitution, n'est pas une solution non plus. Elle ne protège pas suffisamment les personnes prostituées et limite les possibilités de prévention, de contrôle et de maîtrise du phénomène de la prostitution.

J'en viens maintenant à la réglementation. C'est à mon avis le régime réglementariste qui doit être choisi et retenu.

En effet, ce régime permet de concilier des impératifs à priori aussi contradictoires que la liberté de commerce (même en matière sexuelle) et par exemple le maintien de l'ordre public. Ce régime admet l'exercice de la prostitution, laquelle est dès lors considérée comme une activité qu'il est nécessaire d'organiser, de contrôler légalement.

La loi devra définir en particulier les conditions, premièrement, de l'exercice de la prostitution sur le domaine public et notamment prévoir des restrictions sur les endroits autorisés et interdire par exemple l'implantation d'un salon à proximité d'une école. La loi devra également définir les conditions de l'exercice de la prostitution de salon qui s'exerce dans les lieux de rencontres soustraits à la vue du public, avec l'obligation du locataire ou du propriétaire d'annoncer ce genre de locaux. Il est évident que n'importe qui ne pourra pas être reconnu comme responsable d'un salon. La loi devra également définir les conditions du droit d'inspection et de contrôle des appartements et des locaux particuliers destinés à ce commerce. La loi devra enfin définir les conditions de fermeture d'un salon si nécessaire. Cette liste que je viens de donner n'est évidemment pas exhaustive.

En outre, à notre avis, la loi envisagée devrait aussi régler tout ce qui touche à la pornographie afin d'assurer que les mineurs n'aient pas accès à des objets pornographiques. Cette loi ne devrait-elle pas prévoir également la réglementation des problèmes liés à la prostitution pour les danseurs ou les danseuses de cabaret, objet que nous avons traité et accepté à la séance de novembre dernier par la motion no 776 de notre collègue Rémy Meury? Ce serait également simultanément l'occasion d'officialiser le groupe de personnes existant depuis peu, nommé par le Gouvernement et émanant des services concernés de l'Etat, lequel s'occupe de donner une information générale aux artistes de cabaret dans différents domaines.

Pour terminer, pour bien spécifier les choses, il faut relever que, dans notre pays, les cantons gardent la pleine et entière responsabilité d'édicter des dispositions particulières en matière d'exercice de la prostitution et l'établissement d'une loi cantonale peut répondre aux différentes interrogations existant dans ce domaine.

C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter la motion no 777 de notre collègue Maria Lorenzo-Fleury. Le groupe PDC, comme vous l'avez certainement compris, acceptera cette motion.

M. Michel Probst (PLR), président de groupe: Notre opinion en ce domaine est connue puisque Madame la députée Rossier en a rendu compte lors du traitement récent de la motion no 776. Des mesures doivent donc être prises afin de protéger des personnes qui vivent souvent dans des conditions très pénibles. Nous accepterons dès lors également la motion no 777.

Au vote, la motion no 777 est acceptée par la majorité du Parlement.

15. Arrêté octroyant un crédit d'engagement pour l'aménagement de la H18, traversée du village de Saignelégier

Le Parlement de la République et Canton du Jura,
vu les articles 78, lettre b, et 84, lettre g, de la Constitution jurassienne (RSJU 101),

vu l'article 49 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 7'291'000 francs, dont à déduire une participation fédérale de 3'828'000 francs et communale de 63'500 francs, est octroyé au Service des ponts et chaussées.

Article 2

Il est destiné à couvrir les dépenses cantonales nettes pour l'aménagement de la route H18 à l'intérieur du village de Saignelégier.

Article 3

Les éventuelles dépenses supplémentaires résultant du renchérissement sont approuvées avec le budget.

Article 4

Les tranches d'utilisation du crédit sont imputables au Service des ponts et chaussées, rubrique budgétaire 450.501.00.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission de l'environnement et de l'équipement: Le dossier que vient de traiter votre commission a été mené avec une rapidité rare. En effet, le message du Gouvernement ne nous a été soumis qu'en septembre dernier. Vous voyez que, parce que la conjoncture voulait que, pour bénéficier des subventions fédérales planifiées, il fallait faire vite, si possible avant la fin 2005. Nous avons réussi ce tour de force de vous présenter cet arrêté aujourd'hui déjà. Nous avons obtenu en commission tous les documents, compléments d'information et éclaircissements que nous avons souhaités. Nous avons également tenu séance à Saignelégier pour permettre à celles et ceux qui le souhaitaient de pouvoir se faire une idée de visu.

Je tiens ici à évoquer ce qui me semble devenir progressivement un ouvrage intéressant que celui de la réfection de la H18 entre Glovelier et La Ferrière. En effet, passé les premières craintes de voir une rénovation importante dans le sens du développement d'un axe routier bâti dans le but de favoriser la vitesse, nous pouvons constater, par les travaux déjà effectués à Saint-Brais, à Montfaucon et aux Bois, qu'il n'en est rien. Au contraire, les nouveaux tronçons sont construits sur le principe de la modération du trafic et du respect des paysages. C'est tellement vrai d'ailleurs que les communes ne peuvent qu'envier celles qui bénéficient déjà des améliorations.

Je me souviens que, lors de la planification financière sur cet objet de la H18, nous étions nombreux à vouloir saisir cette opportunité d'une rénovation de route pour y voir une occasion de modérer le trafic, en particulier à l'intérieur des localités, selon les nouveaux principes d'aménagement en la

matière. Tout le monde peut constater aujourd'hui que c'est bien dans cette direction que les rénovations se font, avec au passage une nette amélioration de la sécurité des usagers de cette route et de ses riverains.

Je sais que les nouveaux tronçons suscitent des convoitises. Et nous voici du coup confrontés à la problématique de la planification des travaux. Sans cesse, et pas seulement sur le tracé de la H18, nous observons – et la commission de l'environnement et de l'équipement est un endroit privilégié pour le constater – que seuls les projets déjà ficelés, prêts à être réalisés, lorsque les moyens sont enfin débloqués par la Confédération et subsidiairement par le Canton, ont des chances d'être réalisés dans les meilleurs délais. Ceci pour revenir très brièvement – et je me réfère à la question orale de Gilles Pierre ce matin en ouverture de séance – à notre compréhension pour la commune du Noirmont qui aurait bien souhaité voir cet arrêté concerner directement la partie de route située sur son territoire.

Nous avons bien compris les explications liées à l'impossibilité, dans l'état actuel, d'effectuer ce tronçon du Noirmont parce que le dossier n'est tout simplement pas prêt. Il était donc logique pour le Département de ne pas laisser filer ces subventions fédérales alors que le projet lié au tronçon ouest de Saignelégier était prêt.

Chers collègues, nous n'avons pas le choix. Ou bien nous acceptons l'entier de l'arrêté qui nous est soumis ou alors nous le revoyons à la baisse et nous perdons alors le reste des subventions, au risque de ne plus les retrouver plus tard, dans les mêmes proportions en tout cas.

Nous avons aussi, en commission, discuté les détails de l'aménagement de ce tronçon de route qui traverse complètement Saignelégier. Il y a la problématique du carrefour sur la route de France qui est à régler. Il y a la question – en ce qui me concerne, elle est importante – de la modération plus marquée de la rue Bel-Air, qui a la triste réputation actuellement d'avoir été le lieu d'accidents parfois tragiques. Nous comptons sur le Département pour tout faire, en négociation avec les autorités communales, pour régler ces derniers problèmes au mieux.

La commission vous demande d'accepter cet arrêté et je profite de ma présence à cette tribune pour vous indiquer que mon groupe l'acceptera également, avec cette réserve que nous demandons au Gouvernement de tout faire pour mettre dans le tuyau des projets urgents la traversée du Noirmont. C'est important.

J'aimerais encore redire ici combien il nous semble important d'informer les communes en particulier, et pas seulement le long de la H18 d'ailleurs, pour qu'elles sachent combien il est important lorsqu'elles ont des projets, de les ficeler pour qu'ils soient prêts à l'emploi et pour que, comme ici, lorsque les subventions ne demandent qu'à être utilisées, tout soit prêt et réalisable.

Enfin, pour terminer, j'aimerais remercier les collaborateurs et collaboratrices du service concerné pour leurs explications et leur diligence. Merci également à Monsieur le ministre pour ses explications et sa disponibilité, ainsi que pour sa volonté de tout faire pour que les subventions fédérales profitent au maximum au canton du Jura.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Je ne pourrai guère être plus exhaustif que ne l'a été le président de la commission, Benoît Gogniat, qui a bien présenté un dossier auquel le groupe chrétien-social tient à apporter tout son appui.

Tout d'abord, on peut déjà remercier la commission qui a fait diligence et on est peut-être bien situé de le faire en n'étant pas membre de la commission. Tout le dossier du plan directeur a dû être conduit par cette commission, qui a travaillé d'arrache-pied, et cette commission a encore déployé une énergie folle afin que ce dossier puisse être traité et entériné cette année. C'est dire que la commission et le Département ont compris l'importance de l'enjeu. L'enjeu, Benoît Gogniat l'a bien décrit, il y a des crédits et des subventions engagés qui ne peuvent pas être différés.

Il est clair qu'il y a eu des déceptions chez certains bénéficiaires ou futurs bénéficiaires de ce moyen de locomotion mais qu'on ne cède pas à l'émotion et tout le monde a compris, aux Franches-Montagnes aussi, aussi bien au Noirmont pour finir qu'à Saignelégier ou à Montfaucon, qu'il faut aller de l'avant et que si l'argent est disponible, ce n'est parce qu'il y a quelques dernières obstructions qu'il faut lâcher le morceau et mettre en péril l'ensemble de l'ouvrage, pour lequel les techniciens ont fait leur travail. Les études ont été menées, confiées à la commission et examinées en accord parfait.

Quelques bruits prétendent que certains tronçons pourraient peut-être attendre. La rue Bel-Air est-elle déjà fonctionnelle comme cela? On a des techniciens et une commission cantonale qui ont examiné les choses en profondeur, qui sont allés jusqu'à l'évacuation des eaux, un problème qui nécessite que ce tronçon soit, lui aussi, refait en même temps que l'ensemble. Vous le voyez, tous les arguments concourent afin que nous aboutissions.

Il est donc important que si vous aviez encore des objections de détail, vous en fassiez abstraction afin que le projet puisse être conduit à bonnes fins cette année encore et que, comme nous l'a souligné le ministre de l'Équipement, nous puissions aller de l'avant avec la fin du tronçon complet.

Je vous rappelle que si j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir à cette tribune au plan des chemins de fer pour que nous ayons une liaison importante entre La Chaux-de-Fonds et Bâle par l'intérieur du Jura et non pas uniquement par le pied du Jura, nous devons donner les mêmes possibilités au trafic routier. Il est très important pour le Jura que ces deux moyens de locomotion, ces deux moyens de relier les gens dans l'Arc jurassien soient menés à bon terme.

L'expérience m'a donné la possibilité de vérifier les avantages déjà retirés de la partie déjà faite de cette route. Il faut absolument que la partie ouest s'achève. Vous avez aujourd'hui l'occasion de faire un grand pas en avant. Je vous en remercie et les Franches-Montagnes avec moi.

M. François-Xavier Boillat (PDC), président de groupe: Le message relatif à la traversée de Saignelégier a naturellement retenu toute mon attention, notamment avec les modifications de la planification financière qui en découlent. En préambule, je tiens à vous signaler que c'est au nom des députés PDC des Franches-Montagnes que je vous fais part de ce qui suit.

Permettez-moi, chers collègues, de m'étonner – et je pèse mes mots – que cet objet soit devenu si urgent lors de la dernière séance de la commission! Comment peut-on, quinze jours avant la dernière séance du Parlement de l'année, annoncer aux commissaires que ce message doit passer au Parlement cette année encore sans quoi les subventions de la Confédération seraient réduites? Pensez-vous, Monsieur le Ministre, qu'un seul député prendrait le risque de reporter un objet d'un mois avec des déclarations

allant dans le sens de réductions de subventions fédérales? Pourquoi l'urgence de traitement n'a-t-elle pas été évoquée à l'une des séances précédentes de la commission, le 7, le 14 ou le 28 octobre dernier? La pression mise sur les commissaires et les membres du Bureau est intolérable, ce d'autant plus que cet objet est controversé!

Pour en revenir au message et tout particulièrement à la modification de la planification financière, je remarque que l'information donnée précise que les investissements nets prévus passent de 4'811'000 francs dans la planification déjà votée par le Parlement à 5'155'520 francs dans la proposition qui nous est soumise ce jour. Bien que ces chiffres soient corrects, une lecture attentive du dossier nous informe que les dépenses totales prévues dans la planification financière se montaient à 14'100'000 francs alors que celles sur lesquelles nous sommes appelés à nous prononcer ce jour sont inférieures à 9'710'000 francs, soit une diminution des dépenses prévues sur la H18 de plus de 4'390'000 francs. Ces chiffres sont éloquentes: on nous fait croire que le projet de ce jour est plus généreux que les chiffres mentionnés dans la planification financière. Mais c'est faux; c'est de la poudre aux yeux! On fera, et il faut le savoir, moins de travaux que prévus initialement sur la H18 pour presque 4'400'000 francs. Vous avez bien entendu, pour 4'400'000 francs de moins. Je ne vais pas entrer dans trop de détails mais la durée des travaux prévus est, elle aussi, beaucoup trop longue.

Pour le surplus, nous dire dans le message que l'essentiel des montants affectés au tronçon no 3 Muriaux–Les Emibois–Le Noirmont sont repris pour le tronçon 1 Le Bémont–Saignelégier résulte plus de la farce que de l'information! N'y a-t-il pas une différence de plus de 5 millions de francs? Non, ce n'est pas sérieux et je déplore que les Franches-Montagnes soient ainsi traitées. On nous mène en bateau et cette façon de faire et de présenter le projet est inadmissible à l'égard des députés et de la population! Selon les informations complémentaires fournies par M. Chollet au groupe PDC, nous avons pris note avec satisfaction que les oppositions relatives au tronçon Muriaux–Le Noirmont ont été récemment levées. Un nouveau message relatif à ce tronçon pourra ainsi être présenté au Parlement dans le courant de l'année 2006, ce qui nous réjouit particulièrement. Une fois encore, la planification financière devra alors être revue afin de permettre la réalisation de ces travaux attendus depuis si longtemps.

Pour revenir au message proprement dit, le montant de 2,4 millions de francs pour des travaux non subventionnés par la Confédération nous interpelle. En ces périodes de difficultés financières, des dépenses moins significatives auraient dû être présentées dans le projet afin de limiter ces frais non pris en compte par la Berne fédérale. En ce qui concerne les portes d'entrée, j'ose espérer qu'elles rempliront parfaitement leur rôle en ralentissant la vitesse des véhicules entrant dans la localité. L'exemple du giratoire construit à la sortie sud de Saignelégier à la hauteur du Centre de loisirs est un parfait exemple pour illustrer mes propos: il ralentit les véhicules sortant puisque ce giratoire doit être pris à 30 km/h alors que nous pouvons entrer dans le village en passant ce rond-point aisément à 80 km/h. Il a donc été construit à l'inverse de ce que nous osions espérer étant donné qu'il ne ralentit pas les véhicules qui arrivent dans la localité!

Voilà, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, les quelques propos que je tenais à exprimer à cette tribune. Je m'en voudrais toutefois de terminer sans vous recommander vivement de soutenir le message qui vous est proposé

et d'apporter un soutien massif à cet objet, qui n'est pas pris par les autorités du Noirmont (est-il nécessaire de le préciser) pour une réalisation en faveur de Saignelégier contre le Noirmont mais bel et bien comme une amélioration de la H18 de Glovelier à La Chaux-de-Fonds. D'avance et au nom de la population franc-montagnarde, je vous remercie du soutien à cet objet.

M. Benoît Gogniat (PS), président de la commission: J'aimerais juste faire une remarque sur le préambule de l'exposé de notre collègue François-Xavier Boillat. En tout cas en tant que président, en aucun cas j'ai eu l'impression de subir une pression inadmissible de la part du Gouvernement ou du Département. Je crois que nous avons compris l'enjeu d'effectivement travailler vite dans ce dossier pour le faire passer avant le 1^{er} janvier 2006, ce qui est fait. Nous avons obtenu toutes les informations que nous souhaitions avoir. Nous nous sommes déplacés sur place à Saignelégier et je crois pouvoir dire que le dossier a été géré de façon correcte par la commission.

J'ajouterais même, en guise de petite pointe, qu'à plusieurs reprises je me souviens d'avoir demandé la position du groupe PDC, qui n'avait pas encore eu le temps d'examiner le dossier, ce que je peux comprendre tout à fait mais c'est un peu difficile de subir des reproches par la suite.

Je crois qu'effectivement les remarques qui ont été faites sont pertinentes pour certaines, je dirais même pour la plupart. Elles auraient pu être faites en commission. Il y avait largement le temps de le faire mais je connais les occupations des divers groupes et on ne fait pas toujours ce qu'on veut à ce niveau-là.

Au niveau des communes, de l'impossibilité de dépenser ce qui est effectivement possible de dépenser, dit comme cela, ce n'est pas très bien non plus, je trouve, au niveau de la gestion financière d'un Etat. Cependant, vous savez très bien que certaines communes – qui ont des projets intéressants qui nécessiteront beaucoup de moyens – n'ont toujours pas pu se mettre d'accord. Il y a des oppositions en cours, des oppositions qui ne sont pas levées et les projets tels qu'ils sont là aujourd'hui – je veux parler par exemple de la commune de Muriaux – empêchent le projet d'évoluer comme il était prévu dans la planification financière. Il y a là une responsabilité des autorités communales qui est très importante et je tenais à le soulever avant de terminer la discussion.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Équipement: Le Gouvernement vous soumet aujourd'hui un crédit de 7'291'000 francs pour réaliser des travaux sur la route cantonale H18, plus précisément sur le tronçon qui concerne la traversée de Saignelégier. La section de route concernée mesure environ 1'800 mètres. Elle commence à l'est avant le bâtiment de la fromagerie et se termine à l'ouest après les dernières maisons du village. Cette traversée comprend les éléments marquants suivants:

- des portes d'entrée aux deux extrémités de la localité;
- des zones de présélections combinées avec des îlots de sécurité pour les piétons;
- la réalisation d'un giratoire vers l'ancienne préfecture;
- un nouveau mur en face de la boulangerie Frésard pour permettre le prolongement du trottoir inexistant à ce jour;
- plusieurs autres aménagements ponctuels prévus dans le but d'améliorer la sécurité.

Le projet règle également la délicate question des eaux de la route qui causent de grands soucis aujourd'hui. En

effet, une bonne part de ces eaux s'écoule dans la STEP de Saignelégier et en perturbe le fonctionnement. Le projet prévoit de récolter l'ensemble des eaux de route de la traversée du village et de les filtrer dans des bassins avant de les laisser s'écouler dans le terrain. Cette manière de faire répond aux directives fédérales en matière de protection de l'environnement, qui a pour objectif de protéger efficacement les eaux souterraines environnantes.

Parallèlement aux travaux cantonaux, la commune de Saignelégier envisage également plusieurs types de travaux:

- mise en place d'une nouvelle conduite d'eau potable;
- construction de trottoirs de part et d'autre de la route sur l'ensemble de la traversée;
- réalisation d'un nouvel éclairage public;
- amélioration du réseau des eaux usées.

La commune de Saignelégier a déjà voté un crédit de 1,76 millions à cet effet.

Est-il opportun de réaliser la «traversée de Saignelégier» aujourd'hui? Depuis plusieurs années, les travaux de la H18 se déroulent au rythme des crédits fédéraux et des crédits cantonaux. Monsieur le Député, au rythme des crédits fédéraux. En général, jusqu'à aujourd'hui, les subventions fédérales s'adaptent assez bien au rythme des travaux entrepris par le Canton. En 2005, la dernière étape des travaux de la traversée de Montfaucon s'est achevée. A part des finitions à Montfaucon, il n'y a plus de travaux engagés sur la H18 pour 2006.

L'objectif du Gouvernement est de poursuivre les travaux de la H18 sans interruption, tout en bénéficiant des subventions fédérales. La Confédération subventionne les projets pour autant qu'ils soient inscrits dans un programme.

En raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière au 1^{er} janvier 2008, la Confédération n'a pas prévu de refaire un nouveau programme 2008-2011 comme elle le ferait normalement. Ainsi, il se trouve que le programme 2004-2007 est le dernier que la Confédération gère selon le mode actuel.

In extremis, au début de l'année 2005, le projet H18 Le Bémont–Saignelégier a pu être intégré dans ce programme fortement sollicité par tous les autres cantons. Ainsi, et cela a été précisé ce matin, seul le projet H18 Le Bémont–Saignelégier peut encore bénéficier du régime financier actuel, avec probablement des dispositions transitoires pour les objets non terminés au 31 décembre 2007.

Lors de l'inscription des projets dans le programme de la Confédération, il a fallu présenter des projets susceptibles de démarrer rapidement. Le projet H18 Le Bémont–Saignelégier a été admis in extremis parce que le projet était techniquement avancé et que l'objet était suffisamment modeste aux yeux de la Confédération pour se glisser dans un programme déjà complet. Ainsi, aujourd'hui, si le Canton veut bénéficier des subventions fédérales selon le régime actuel, il n'y a pas d'autre alternative que d'entreprendre des travaux sur le tronçon Le Bémont–Saignelégier.

Quelles perspectives 2008 concernant la participation fédérale? La nouvelle façon de la Confédération de répartir l'impôt obtenu à partir des taxes sur les huiles minérales n'est pas encore clairement établie. Il semblerait qu'on s'achemine vers le versement de montants forfaitaires qui seront attribués aux cantons sur la base de différents critères non encore connus à ce jour. La seule chose qui est vraiment sûre aujourd'hui est le fait que le système actuel de subventionnement sera aboli. Par conséquent, un autre mode de financement devra être mis en place pour les futurs projets

H18. Ce sera le cas notamment pour les projets Muriaux–Les Emibois–Le Noirmont et traversée du Noirmont.

Pourquoi une proposition de modification de la planification financière cantonale? Bon, Monsieur le député qui a cité ces chiffres à la tribune, je pense que je vais le rencontrer le plus rapidement possible la semaine prochaine parce que je n'arrive pas aux mêmes résultats que vous avez cités à cette tribune.

La question des subventions fédérales, expliquée précédemment, a incité le Gouvernement à faire une proposition de modification de la planification financière dans le but d'adapter les crédits cantonaux aux flux des subventions fédérales. Le rythme, Monsieur le Député, est donné par les subventions fédérales. La modification de la planification financière propose de transférer les montants affectés au tronçon Muriaux–Les Emibois–Le Noirmont au tronçon Saignelégier–Le Bémont. Ce transfert est opéré en maintenant approximativement constant le montant net des investissements cantonaux. Vous trouvez ces chiffres dans le message.

L'acceptation de cette modification de la planification financière permettra au Gouvernement de préparer rapidement les autres tronçons à l'attention du Parlement.

Quel programme de travaux pour la traversée de Saignelégier? Il dépend du flux financier accordé par le Parlement. Si la modification de la planification financière est acceptée, le programme des travaux pour la traversée de Saignelégier pourra s'établir de façon à dépenser 2 millions par année entre 2006 et 2008 et le solde en 2009, ce qui permettra un achèvement des travaux cette année-là.

Concernant la traversée du Noirmont, effectivement, nous prévoyons de lancer l'étude de l'avant-projet en 2006 et nous souhaitons avoir cet avant-projet prêt à être subventionné parce que, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la méthode de subventionnement future, le fait de lancer l'avant-projet en 2006 nous permettra d'avoir un projet techniquement approuvé.

En conclusion, nous recommandons au Parlement d'octroyer un crédit brut de 7,291 millions au Service des ponts et chaussées en vue de l'aménagement de la traversée de Saignelégier, à réaliser par étapes sur une période de quatre ans à partir de 2006.

Pour terminer, je tiens à remercier les membres de la commission de l'environnement et de l'équipement ainsi que leur président, Benoît Gogniat, pour la diligence avec laquelle ils ont traité ce dossier, dans toute la sérénité que nous avons eue au cours de ces débats.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité des députés.

16. Question écrite no 1986

Effectif de la fonction publique: le cas du Service des ponts et chaussées Serge Vifian (PLR)

Les questions ci-dessous ne se veulent nullement une attaque contre le Service des ponts et chaussées (PCH). Elles ont un but purement informatif.

En 1999, l'effectif des cantonniers pour la section de Porrentruy se montait à quinze unités. Il est actuellement de vingt unités avec l'engagement récent de deux nouveaux cantonniers.

Or, vu de l'extérieur, il ne semble pas que la charge de travail ait considérablement augmenté et des voix s'élèvent pour constater que cet effectif est trop important.

D'où les questions que nous posons au Gouvernement:

1. L'effectif actuel est-il adapté aux besoins?
2. Quelles raisons ont-elles conduit à l'accroître de cinq unités en six ans?
3. La tendance n'est-elle pas, comme on le susurre, de « recaser » aux PCH (on nous pardonnera cette expression un peu péjorative) des gens qui n'ont pas trouvé leur bonheur ailleurs?
4. Une attention est-elle portée à la formation des employés qu'on engage (le métier de cantonnier nécessite une polyvalence et une robustesse qu'on ne trouve pas dans tous les corps de métier)?
5. Les conséquences de cette augmentation sont-elles tirées au niveau de l'organisation du travail et des moyens à fournir (nombre de véhicules par exemple)?

Réponse du Gouvernement:

L'effectif actuel de la Section entretien pour l'ensemble du Canton est minimal par rapport aux exigences de la loi sur la construction et l'entretien des routes et aux standards de la route nationale. Une réorganisation récente des principes d'engagements des équipes pour les principales tâches de la section a permis de répondre à la demande toujours plus exigeante en matière de confort et de sécurité.

L'effectif du centre de Porrentruy n'a pas augmenté dans les proportions citées. Il était de quatorze en 1999 auxquels sont venus s'ajouter les quatre cantonniers du dépôt de Saint-Ursanne lors de sa fermeture. Les deux récents engagements correspondent au remplacement d'un départ en retraite et à l'embauche d'un collaborateur supplémentaire consécutif à l'ouverture des deux sections 3 et 7 de l'A16. A titre informatif, selon les standards de l'OFROU, l'Etat jurassien aurait pu prétendre à trois nouveaux postes pour ces tronçons. L'effectif n'a donc augmenté que d'une unité entre 1999 et 2005, ceci en raison de l'allongement du secteur d'autoroute à entretenir.

Pour être engagée en qualité de cantonnier, la personne doit être au bénéfice d'une formation et/ou d'une expérience dans un métier en relation avec son activité future (par exemple ouvrier constructeur de route, bûcheron, maçon, etc.). Il s'agit d'un des critères principaux de la sélection dans ce domaine.

Pour le surplus, le Service des ponts et chaussées répond positivement et dans la mesure de ses disponibilités aux demandes du Service du personnel pour aider à résoudre des situations humaines difficiles qui peuvent se poser au sein de l'administration cantonale. Les compétences ainsi que la motivation des collaborateurs sont contrôlées et validées avant un quelconque transfert, lequel est décidé par le Gouvernement.

Comme précisé ci-dessus, il n'y a pas eu d'augmentation significative de l'effectif, en conséquence de quoi il n'a pas non plus été nécessaire de modifier l'organisation du travail ni d'acquiescer des outils ou des véhicules supplémentaires.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis partiellement satisfait.

17. Interpellation no 694

Fermeture du garage postal de Delémont Jean-Marc Plumey (PS)

Le garage postal de Delémont sera fermé à la fin de cette année, faisant suite à la reprise du contrat d'entretien des cars postaux par l'entreprise Pierre Steulet SA dès le 1^{er} janvier 2006.

La Poste et le Syndicat de la communication ont négocié un plan social afin d'atténuer les conséquences négatives de cette restructuration, notamment en offrant certaines garanties sur le salaire et sur les places de travail.

A présent, il semblerait que le transfert de cette activité ne se déroule pas dans les meilleures conditions pour le personnel du garage. En effet, sans la moindre discussion préalable concernant leur futur salaire ainsi que leurs conditions de travail, les employés ont été informés au début du mois de novembre que le repreneur diminuerait leur salaire de 20 %.

Par ailleurs, La Poste et l'entreprise Pierre Steulet SA n'ont pas trouvé d'accord sur la reprise du garage postal alors que le repreneur ne possède pas l'infrastructure nécessaire pour effectuer ce travail. Dès lors, on peut se demander ce que deviendra ce garage, spécialement conçu pour l'entretien des cars postaux, qui a coûté plusieurs millions et qui est équipé de la dernière technologie.

Il apparaît à présent que les employés du garage postal seront les dindons de la farce de cette restructuration, tant du côté salarial que sous l'angle des conditions de travail!

En tant que commanditaire des courses de cars postaux:

1° le Gouvernement a-t-il fait pression auprès de Car postal pour faire baisser les coûts:

- a) dans le domaine des salaires?
- b) dans le domaine de l'infrastructure?

2° Que compte faire le Gouvernement pour remédier à cette situation, notamment concernant:

- a) les fortes réductions de salaires?
- b) les conditions de travail précaires?

M. Jean-Marc Plumey (PS): Alors que le garage postal de Delémont gagne de l'argent, La Poste a décidé de le privatiser! Cette privatisation du service d'entretien des véhicules postaux, notamment des cars, ne se passe pas sans douleur pour les employés. Bien sur, un plan social a été négocié et il atténue quelque peu les effets négatifs de cette restructuration mais ses effets sont limités dans le temps.

L'entreprise Steulet SA, qui va assurer les prestations du garage postal, se propose d'engager les employés de ce dernier. Mais avec de fortes diminutions de prestations sociales. Jugez-en plutôt par vous-mêmes:

- baisse de salaire de 20 %;
- diminution des vacances de 5 à 4 semaines;
- heures hebdomadaires passant de 41 à 45 1/3.

Ces employés, qui sont par ailleurs très qualifiés, effectuent un excellent travail et donnent satisfaction depuis de nombreuses années.

Malgré le plan social, dès à présent, ils devront travailler 45 minutes de plus par jour tout en perdant une semaine de vacances! Et lorsque le parachute qui s'appelle plan social arrivera à échéance, ils devront diminuer leur train de vie de 20 % et, cela, c'est proprement scandaleux! Comment peut-on baisser le salaire et les prestations sociales d'environ 30 %? J'appelle cela du terrorisme salarial! A notre époque, alors que les charges augmentent considérablement, il n'est pas tolérable d'accepter de telles d'injustices. Est-ce que

c'est le Gouvernement qui en est responsable en faisant pression sur les coûts? Dans cette affaire, je me demande à qui profite le crime, car cet un crime de traiter des employés de la sorte!

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Equipelement: Pour bien comprendre la situation, il faut savoir que différentes unités du groupe La Poste interviennent dans cette affaire, à savoir ImmoPost, «Mobility Solutions» et Car Postal.

Le garage postal, situé dans la zone industrielle de Delémont, est propriété d'ImmoPost. Il est composé d'un bâtiment servant à l'entretien des véhicules et d'une surface extérieure servant au stationnement des bus.

L'unité d'affaire «Mobility Solutions» était locataire d'une partie du bâtiment afin de déployer ses prestations d'entretien des véhicules (le garage proprement dit). Elle entretenait non seulement les cars postaux mais également les véhicules d'autres unités de La Poste et de tiers.

Car Postal était à la fois locataire d'ImmoPost pour les places de stationnement afin de garer les bus et d'une partie du bâtiment pour des bureaux et des réfectoires mais surtout Car Postal était client de «Mobility Solutions» pour l'entretien des bus. Car Postal n'a donc pas de relations de type «propriétaire» avec le garage postal mais bien comme client.

Tout est parti de la décision, à l'été 2004, de «Mobility Solutions» d'arrêter toutes les activités d'entretien des véhicules en Suisse. Les activités à Delémont ont été arrêtées le 30 novembre 2005. Cela impliquait pour ImmoPost de trouver des locataires pour son bâtiment et pour Car Postal de trouver un nouveau fournisseur de prestations pour l'entretien de ses cars.

Vu les spécificités particulières pour entretenir des bus, il a été proposé que l'entreprise Pierre Steulet SA de Develier reprenne la location du garage et devienne fournisseur de l'entretien pour Car Postal. Malheureusement, la négociation entre ImmoPost, propriétaire du garage, et Pierre Steulet SA a échoué sur des questions de prix de location. D'après nos informations, Car Postal n'a en rien été mêlé à cette négociation.

Mais comme, actuellement, les installations du garage Steulet à Develier ne sont pas encore adaptées, cette société entretient pour le moment les véhicules Car Postal sur le site du garage postal; un bail de courte durée a été négocié avec ImmoPost. Cette solution est vue comme transitoire jusqu'au moment où le garage Steulet sera agrandi pour permettre l'entretien et le stationnement des bus de Car Postal.

Concernant le personnel, Pierre Steulet SA a repris l'ancien personnel du garage postal. Cette reprise a été négociée avec les syndicats. Un plan social au niveau suisse a été mis en place. Il concerne à Delémont les cinq employés et les deux apprentis de l'ancien garage postal. Il s'agit de contrats à durée indéterminée.

Selon ce plan social, La Poste va payer en 2006 la différence entre l'ancien et le nouveau salaire (vous l'avez relevé tout à l'heure, Monsieur le Député, environ 20 %), puis durant les années 2007, 2008 et 2009, La Poste va payer la moitié de cette différence (10 % donc). Ce n'est qu'en 2010 que les ex-employés du garage postal seront soumis aux conditions du garage Pierre Steulet. Signalons qu'il n'existe pas de convention collective de travail dans cette branche.

Aux questions précises que vous avez posées, Monsieur le Député, le Gouvernement répond de la manière suivante,

en indiquant en préambule que le Gouvernement n'a jamais été officiellement informé de cette situation:

1. En aucune manière le Gouvernement n'a fait pression sur Car Postal pour baisser les coûts dans le domaine des salaires et des infrastructures. Il est évident que les difficultés budgétaires impliquent une pression générale pour contenir au plus bas les coûts de production. Rappelons que le garage postal n'est qu'un fournisseur de Car Postal et donc n'a pas de lien direct avec le commanditaire de l'offre qu'est le Canton.
2. Le Gouvernement ne peut pas intervenir, n'ayant d'ailleurs jamais été officiellement informé et saisi de cette situation. Selon les renseignements recueillis (comme je vous l'ai dit tout à l'heure), on doit constater que les conditions de reprise du personnel ont été négociées et approuvées par les syndicats et qu'un plan social, tel que je vous l'ai décrit, a été convenu.

M. Jean-Marc Plumey (PS): Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Marc Plumey (PS): Dans toute cette affaire, ce qui est bien malheureux, c'est qu'on retrouve cinq employés qui auront leur salaire qui diminuera, certes dans quelque temps mais déjà l'année prochaine, pas 2006 mais en 2007. Ils perdront 10 % de salaire et ensuite 20 % à la fin du plan social. Par contre, actuellement, dès 2006, ils perdent une semaine de vacances et, également dès 2006, ils feront 45 minutes de plus de travail par jour. Donc, le plan social a été négocié et accepté mais ce qui n'a pas été négocié, ce sont les nouvelles conditions de reprise par l'entreprise.

Le plan social a été négocié entre La Poste et le Syndicat de la communication en vue de cette privatisation. Par contre, nulle part il n'était prévu ou envisagé que des employés puissent à ce point-là perdre du salaire ou des prestations sociales. Donc, négocier, oui dans un premier temps en vue de la reprise et de la privatisation mais en aucun cas cela n'a été négocié après par la reprise de M. Steulet. Celui-ci, finalement, n'a fait que d'informer ces cinq employés. En aucun cas, ils n'ont pu s'approcher d'un syndicat pour discuter d'un contrat collectif de travail.

J'espère encore que cette démarche pourra être faite parce que, malgré tout, même s'il n'y a pas de convention collective de travail, il est quand même possible – et je n'imagine pas que cela se passe autrement – que ces collègues puissent avoir un contrat individuel de travail.

Le Canton, quelque part, à mon avis, a également une responsabilité par rapport à ces employés. Quand on attribue du travail à une entreprise, il est normal que cette entreprise respecte certaines règles. En l'occurrence, elles ne sont pas respectées. J'imaginai, en posant cette interpellation, que le Gouvernement, de son côté, interviendrait auprès de M. Steulet pour le rendre attentif que ce n'est pas une façon de faire, que le Canton, qui est commanditaire de cette prestation, n'accepte pas ce genre de façon de faire et puis qu'il le rappelle à la raison et que, logiquement, s'il n'y a pas de contrat collectif de travail pour ces employés, et bien que l'entreprise Steulet s'engage à engager une négociation avec les employés concernés pour revoir le contrat individuel de travail.

18. Modification de la loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête:

I.

La loi introductive à la loi fédérale sur le droit foncier rural du 21 février 2001 (RSJU 215.124.1) est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

¹ Sont soumises aux dispositions sur les entreprises agricoles les unités qui servent de base à la production agricole et qui exigent au moins les six dixièmes d'une unité de main-d'œuvre standard.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement en fixe l'entrée en vigueur.

Le président:	Le vice-chancelier d'Etat:
Alain Schweingruber	Jean-Claude Montavon

M. Vincent Gigandet (PDC), président de la commission de l'économie: Je veux être bref pour simplement vous dire que la commission de l'économie confirme sa position de première lecture et vous invite à en faire de même pour le vote qui va suivre.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

L'article 3, alinéa 1, et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi introductive est adoptée par 43 députés.

19. Question écrite no 1985

Le DEWS sous le feu de la critique: faut-il s'en inquiéter?

Serge Vifian (PLR)

Les critiques qui sourdent sur le DEWS sont à ce point sévères qu'on cherche à les mettre sous le boisseau. Le conseiller d'Etat neuchâtelois Bernard Soguel a ainsi refusé l'accès à l'étude réalisée par le professeur Claude Jeanrenaud, de l'Université de Neuchâtel, à ses collègues du Gouvernement et aux députés. Pareille rétention d'informations est évidemment inenvisageable dans notre Canton, où l'on sait pertinemment que la censure, sous quelque forme qu'elle se présente, est le meilleur moyen d'aiguïser la curiosité des citoyens et de leurs représentants!

Il est vrai que le rapport n'y va pas de main morte! La promotion économique confiée au DEWS (= Development Economic Western Switzerland) par les cantons de Vaud, du Valais, du Jura et de Neuchâtel serait «mal organisée, sans stratégie, sans vision». Les performances du DEWS

et de son patron seraient «médiocres», son organisation «opaque».

L'adhésion du Jura au DEWS est récente; elle date du 1^{er} février 2005. Le Département de l'Economie n'est donc pas en mesure de se prononcer sur l'efficacité de ce partenariat après si peu de temps et on ne saurait lui faire grief d'avoir recherché une collaboration sur laquelle il fonde beaucoup d'espoirs. Tous les efforts qu'il déploie pour améliorer l'attractivité économique du Jura ont notre appui.

Toutefois et afin d'éviter les malentendus et les sous-entendus, nous demandons au Gouvernement:

1. Est-il exact que les auteurs de l'étude ont subi des pressions et été invités à «revoir leur copie sur certains points»?
2. L'impartialité du directeur général du DEWS est-elle garantie quand on sait qu'il est responsable simultanément du développement économique des cantons de Vaud et de Neuchâtel?
3. Le conseil d'administration du DEWS joue-t-il pleinement son rôle?
4. La création d'«outils de gestion pour le suivi des projets, l'analyse de la performance et l'évaluation des résultats», ces derniers qui font actuellement et bizarrement défaut, ne revêt-elle pas un caractère impérieux?
5. La répartition des projets présente-t-elle toutes les garanties de l'objectivité?
6. Le réseau de représentants est-il défini avec le soin qui s'impose?
7. La communication et l'information ne doivent-elles pas être améliorées (notamment au moyen d'un rapport annuel)?
8. Enfin, l'Exécutif cantonal garde-t-il sa confiance au DEWS?

Réponse du Gouvernement:

Se fondant sur des informations publiées par la presse romande portant sur un rapport d'experts particulièrement critique à l'endroit du DEWS, l'auteur de la question écrite souhaite que le Gouvernement dissipe un certain nombre de malentendus et de sous-entendus.

Rappelons que le DEWS (Development Economic Western Switzerland) est une structure d'acquisition de projets d'implantation d'entreprises réunissant les promotions économiques des cantons membres. Le DEWS a été créé le 1^{er} janvier 2002 par les cantons de Vaud et de Neuchâtel, auxquels se sont joints le Valais dès le 1^{er} avril 2003 et le Jura dès le 1^{er} février 2005. Aux fins d'évaluer le fonctionnement et les résultats de cette structure originale en Suisse, le conseil d'administration du DEWS a confié un mandat à l'Institut de recherches économiques régionales (IRER) de l'Université de Neuchâtel. Le rapport de l'IRER a malheureusement fait l'objet de fuites à un moment où il n'était pas encore consolidé. Précisons que la période sur laquelle porte l'étude est antérieure à la date d'adhésion du canton du Jura.

Aux interrogations précises de l'auteur de la question écrite, le Gouvernement répond ainsi :

1. Le conseil d'administration du DEWS a reçu les auteurs du rapport le 1^{er} septembre 2005, lesquels ont accepté de revoir certains éléments de leur analyse à la lumière des informations complémentaires qui leur ont été fournies. Il ne s'agit pas de «pressions», mais de précisions.
2. Le rapport n'a pas établi que le directeur du DEWS favorisait les offices de développement dont il est également directeur (VD, NE), mais qu'il existait un risque qu'il en soit ainsi. Le conseil d'administration a décidé d'éliminer

ce risque : dorénavant, le directeur du DEWS ne sera plus directeur d'un office cantonal de développement économique. Contrairement à certaines allégations, le directeur du DEWS ne siège dans aucun conseil d'administration d'entreprises ayant transité par le DEWS.

3. Le rapport a mis en évidence que le conseil d'administration devait s'impliquer davantage dans la gestion stratégique du DEWS et mieux séparer le stratégique de l'opérationnel. Il en sera ainsi : dorénavant, le directeur du DEWS ne sera plus membre du conseil d'administration.
4. Le conseil d'administration a pris la décision de se doter des outils de gestion propres à déterminer si les objectifs fixés sont atteints et si les fonds sont affectés là où ils sont les plus rentables (choix des marchés).
5. La répartition «objective» ou «équitable» des projets reste en bonne partie un problème non résolu puisque le choix de la localisation d'une implantation revient à l'investisseur, non à la direction du DEWS. Parfois, l'investisseur sait d'emblée où il veut s'installer : le rôle du DEWS et de l'office cantonal de développement économique consiste à soutenir l'investisseur dans ses démarches (guichet unique). S'il souhaite visiter plusieurs cantons, le DEWS organise les visites et il revient aux offices de développement économique de présenter les atouts de leur canton. Si l'investisseur ne sait où aller, le DEWS s'efforce de promouvoir les régions les plus difficiles. En définitive, l'influence du DEWS reste faible dans la décision du lieu de localisation des investissements.
6. Le réseau des représentants à l'étranger soulève deux problèmes délicats : le choix des marchés et le choix des personnes. Les marchés retenus semblent les plus prometteurs mais la situation évolue dans le temps, de sorte qu'une évaluation périodique est indispensable. Le choix des personnes s'effectue avec tout le soin possible et la poursuite de la collaboration avec un représentant dépend des résultats obtenus.
7. La communication sera dorénavant l'affaire exclusive du conseil d'administration. Plus précisément, le conseil d'administration informera sur les activités du DEWS, les cantons sur les implantations réalisées sur leur territoire. Un rapport d'activités annuel sera publié et remis aux parlementaires des cantons membres.

La mise en place d'une structure originale comme le DEWS ne pouvait être d'emblée optimale. C'est la raison pour laquelle le conseil d'administration a commandité cette expertise. Les principes d'une réorganisation ont maintenant été arrêtés et les mesures nécessaires entreront en vigueur ces prochaines semaines. Les experts ne contestent pas l'importance prise par le DEWS et son utilité pour l'économie régionale. Aussi, le Gouvernement maintient sa confiance dans cette institution et souhaite qu'elle puisse œuvrer dans les meilleures conditions possibles.

M. Serge Vifian (PLR): Je suis satisfait.

Le président: Mesdames et Messieurs, nous allons bientôt arriver au terme de cette séance. Je vous demande encore un peu d'attention. Je voudrais, avant de clore, saluer également Monsieur le député Jean-Louis Chételat qui quitte le Parlement aujourd'hui. J'aimerais le remercier, en mon nom personnel et au nom du Parlement jurassien, pour son engagement durant toutes ces années pour le Parlement et pour la population et je lui souhaite également une bonne

continuation dans son activité politique et de bonnes Fêtes de fin d'année. (*Applaudissements.*)

Mesdames et Messieurs, chers collègues, en cette fin de séance, je termine officiellement le mandat que vous aviez eu l'obligeance et l'amabilité de me confier le 17 décembre 2004.

Cette année 2005 de présidence fut pour moi riche d'expériences et de satisfactions. Lors des très nombreuses représentations que j'ai effectuées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canton, il m'a été donné de pouvoir côtoyer des gens provenant des milieux les plus divers.

Dans le canton du Jura, où les associations et les organisations de tous genres foisonnent, j'ai pu me rendre compte de la vitalité et de l'enthousiasme dont font preuve nos concitoyens sur le plan culturel, économique et sportif notamment. Il est tout à fait impressionnant de constater le nombre d'associations vivantes établies sur notre territoire comme il est aussi agréable de voir avec quelle ferveur les gens parviennent encore à s'engager dans la vie associative.

A l'extérieur de nos frontières, j'ai par ailleurs pu constater que nos amis confédérés nous respectent et nous apprécient pour peu que nous leur donnions évidemment l'occasion de nous connaître.

Sur le plan purement parlementaire, c'est avec plaisir que j'ai présidé nos débats. Tout au long de l'année, j'ai apprécié votre engagement ainsi que la diversité de vos interventions. Alors même que les compétences cantonales sont de plus en plus réduites au sein de la Confédération, vous avez démontré que notre ménage cantonal méritait et permettait encore d'y vouer toute notre attention.

Durant nos débats, nos pauses, nos discussions et nos rencontres informelles, j'ai eu la grande satisfaction de pouvoir vous côtoyer tous dans un véritable climat d'amitié, sans réserve ni restriction et cela a sans doute constitué ma plus grande source de contentement. Indépendamment de nos personnalités, de nos appartenances partisanes, une fois que nous avons tous mesuré à son juste titre la modestie de nos démarches et de nos ambitions, il ne reste alors plus de place qu'à la convivialité et c'est fort bien ainsi.

Durant toute cette année parlementaire, j'ai aussi pu compter sur l'appui efficace des membres du Bureau au sein duquel nous avons toujours eu des débats sereins et systématiquement cordiaux et je leur en sais infiniment gré.

Je tiens bien entendu aussi à remercier tout spécialement Monsieur le vice-chancelier Jean-Claude Montavon qui, comme à son habitude, a démontré son efficacité et son sens

parfait de l'organisation, ainsi que notre secrétaire, Madame Nicole Roth, pour sa disponibilité, sa sociabilité et son amour du travail bien fait. Je ne saurais non plus oublier notre huis-sier Louis-Philippe Seuret qui, toujours sourire aux lèvres, s'est montré également très disponible, sérieux et fidèle.

Mon salut s'adresse également au président du Gouvernement sortant, Monsieur le Ministre Claude Hêche, avec lequel j'ai pu collaborer agréablement et sans difficultés durant ces douze mois, de même d'ailleurs qu'avec ses collègues du collège gouvernemental.

Il me sied maintenant de féliciter très chaleureusement et cordialement le nouveau président du Parlement fraîchement élu, Monsieur Charles Juillard, aux côtés duquel j'ai passé également des moments agréables et qui m'a efficacement secondé. Je lui souhaite une année pleine de joies et d'agréments, comme je tiens également à féliciter chaleureusement la première vice-présidente du Parlement, Madame Nathalie Barthoulot, qui s'est toujours montrée rayonnante et cordiale. Mes félicitations vont également à Monsieur le deuxième vice-président du Parlement, Monsieur François-Xavier Boillat, qui a aussi toute mon amitié et auquel je souhaite un bon mandat.

Je tiens bien entendu aussi à congratuler la nouvelle présidente du Gouvernement, Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, qui saura sans doute faire rayonner notre Canton à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières, de même que le vice-président, Monsieur le ministre Laurent Schaffter.

Pour terminer, je remercie également tous les membres de mon groupe et son président, qui m'ont témoigné de leur appui et de leur compréhension. Je les prie de bien vouloir m'excuser d'avoir été politiquement très discret, si ce n'est inexistant, durant cette année. J'y tenais effectivement afin de pouvoir conférer à ma charge l'impartialité et l'objectivité qui lui sont propres et qu'elle commande.

Mesdames et Messieurs, chers amis, je vous assure de toute ma reconnaissance et de toute mon amitié. Je vous souhaite à tous, ainsi qu'à vos familles et à vos proches, d'excellentes Fêtes de fin d'année. Je vous donne rendez-vous à l'année prochaine et, auparavant, je me réjouis de participer avec vous à la fête organisée à Porrentruy en l'honneur du nouveau président Charles Juillard. Bonne soirée à tous et à tout à l'heure. Et que vive le Jura! (*Applaudissements.*)

(*La séance est levée à 16.50 heures.*)